



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 89

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 26 juillet 2021 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 23^{ème} année Publication n° 195



Syndicat Indépendant
national
de l'Enseignement
du Second degré

Pouvoir instruire sereinement tous les élèves. Refuser d'enseigner un genou à terre.

ÉDITORIAL

Le **SIAES** (Aix-Marseille) et le **SIES** (syndicat national) ont tenu leur congrès annuel le lundi 5 juillet 2021 dans une ambiance conviviale dans la commune de La Destrousse. Les contraintes sanitaires ne permettaient pas de convoquer le congrès académique et le congrès national en présence des adhérents plus tôt dans l'année. Le nombre de participants a été légèrement inférieur à celui des années antérieures où l'assemblée générale était habituellement convoquée en mai ou début juin, mais a été compensé par la réception d'un nombre très important de procurations et de pouvoirs, signe de la confiance des adhérents dans l'équipe de dirigeants du **SIAES** et du **SIES**.

- Les bilans financiers du **SIAES** et du **SIES** ont été adoptés à l'unanimité des adhérents présents et des adhérents représentés (procurations et pouvoirs).

- Les rapports d'activité du **SIAES** et du **SIES** pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ont été adoptés à l'unanimité des adhérents présents et des adhérents représentés (procurations et pouvoirs) : grèves et manifestations contre la réforme des retraites ; actions pour la défense du paritarisme et de la Fonction publique et contre la Loi Dussopt ; actions contre la réforme du lycée et du baccalauréat, contre la réforme de la voie professionnelle ; adaptation du syndicat et continuité syndicale assurée durant le confinement en 2020 ; défense des personnels, notamment des personnels vulnérables durant la crise sanitaire ; proximité avec les adhérents, disponibilité et réactivité des responsables pour informer, conseiller et défendre les membres du syndicat ; travail des commissaires paritaires des différents corps, des membres du CHSCT, des CTSD, des conseils de l'UNSS ; publications du syndicat ; prises de position régulières contre le pédagogisme et pour la défense de la liberté pédagogique individuelle des professeurs ; défense de la méritocratie et de l'École Républicaine contre la désinstruction nationale ; défense de la laïcité et des valeurs de la République ; refus de la soumission des professeurs et de notre institution devant les élèves et les familles, refus de la soumission de l'École Républicaine devant les communautarismes et les religions etc.

- Les candidats pour l'élection au Bureau du **SIAES** et la liste de candidats pour l'élection au Bureau du **SIES** ont été élus à l'unanimité des adhérents présents et des adhérents représentés (procurations et pouvoirs). Le vote blanc était permis, mais aucun adhérent n'y a eu recours lors des votes réalisés à bulletin secret. C'est donc dans la continuité que le Bureau du **SIAES**, enrichi des compétences de nouveaux militants qui succèdent à des collègues désormais à la retraite, tout en restant investis dans le syndicat, abordera les trois prochaines années. Le Bureau du **SIES** est reconduit à l'identique et poursuivra le fructueux travail d'implantation nationale durant les cinq prochaines années.

- Les thématiques inscrites à l'ordre du jour ont été abordées (défense des valeurs de la République face aux communautarismes ; défense de l'autorité des professeurs face aux pressions exercées par certains élèves, certaines familles et par leur hiérarchie ; conséquences de la Loi Dussopt ; paupérisation, déclassement moral et social des professeurs et des CPE ; Grenelle de l'éducation et absence de revalorisation ; réforme des retraites). **La novlangue pédagogue pseudo-progressiste qui gangrène désormais le champ lexical d'une partie de la profession a été fustigée : « innovation pédagogique », « bienveillance », « communauté éducative », « coéducation » etc.**

- Des actions et des campagnes de communication et d'information sur ces thématiques ont été décidées.

Tandis que notre nation est en passe de devenir un camp de rééducation du fait de l'irruption du mouvement « woke » importé des États-Unis d'Amérique et de minorités s'érigeant en victimes opprimées qui exercent leur tyrannie et qui tentent de diriger le pays, l'École Républicaine est devenue une proie de choix où la plupart des autres organisations syndicales servent de relais pour promouvoir et imposer l'écriture inclusive qui s'inscrit dans une logique de déconstruction méthodique de notre histoire, de notre culture et des codes de la langue française contribuant à rendre encore plus difficile la maîtrise de l'écrit pour les moins aguerris. La langue française est l'âme de la France, il est du devoir des professeurs et de tout citoyen de la défendre. Le **SIAES - SIES** s'y engage !

SIAES - SIES
Les syndicats
garantis SANS
écriture
inclusive !

La crise sanitaire et le chaos créé dans les lycées par le protocole sanitaire auront été opportunément utilisés par le ministre de l'Éducation nationale pour **achever le baccalauréat en annonçant 40 % de contrôle continu** à compter de l'année prochaine. Le **SIAES - SIES** rappelle son attachement au baccalauréat comme premier grade universitaire et **demande le rétablissement d'épreuves finales, terminales, anonymes et nationales**. Tandis que la plupart des autres organisations syndicales rivalisent de démagogie pour s'opposer à toute forme de méritocratie et à une sélection à l'entrée du supérieur, le **SIAES - SIES** revendique une véritable refondation de l'École afin de corriger les années d'errance qui ont conduit à une **chute catastrophique du niveau scolaire**, à la **perte de valeur du baccalauréat, devenu une simple formalité administrative et désormais distribué à 93,8 % des candidats**.

Au terme de cette année scolaire éprouvante, je vous souhaite d'agréables et reposantes vacances

Jean-Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du **SIAES - SIES**

Loi Dussopt : acte II.

Nous rappelons qu'en application de la scélérate Loi Dussopt dite « de transformation de la fonction publique » publiée en août 2019, contre laquelle le **SIAES - SIES** a pris très régulièrement position dès 2018, les commissions administratives paritaires ont perdu leurs compétences en matière de mobilité depuis le 1^{er} janvier 2020, puis en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021. L'administration ne convoque plus les commissions administratives paritaires et ne communique plus aux organisations syndicales de documents préparatoires, ni de résultats. L'administration communique directement le résultat aux agents concernés, sans aucune explication (pas de statistiques, pas de barre, pas de compte-rendu).

➤ Suite à leur participation à la phase inter et/ou intra académique du mouvement national à gestion déconcentrée, les candidats ont uniquement connaissance du résultat dans i-prof (mutation / pas de mutation), sans aucune précision. A l'issue de la phase intra académique, l'administration publie uniquement les barres d'entrée départementales qui ne répondent pas aux interrogations de la majorité des participants. L'administration ne publie ni la liste des postes pourvus, ni les barres d'entrée dans les ZRE, les communes et les établissements, pourtant essentielles pour garantir la transparence des opérations pour la totalité des participants. Nous ne reviendrons pas ici sur les autres critiques (détaillées dans le « *Courrier du SIAES* » n° 83) au sujet de l'absence de vérification du barème de l'ensemble des candidats par les organisations syndicales et de l'opacité des opérations d'affectation.

➤ Pour les promotions (hors classe, classe exceptionnelle et de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle), les promouvables n'ont connaissance, ni de leur barème, ni de leur classement, ni du barème du dernier promu, ni des critères de départage utilisés par l'administration en cas d'égalité de barème. Les promouvables ne sont donc pas en situation de vérifier si leur barème est exact et de développer une argumentation pour appuyer un éventuel recours.

- Les promouvables à la hors classe ont été informés très tardivement durant le mois de juillet. L'administration a publié une liste de promus sur le site internet du ministère ou du rectorat, sans fournir davantage d'explications.

- Les promouvables à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle (professeurs certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE) n'ont toujours pas été informés du résultat au moment où nous mettons ce journal sous presse, alors que nombre de ces agents attendent le résultat pour éventuellement repousser la date de leur départ en retraite.

- **Classe exceptionnelle : la profession subit une nouvelle fois l'incurie du ministère.** Suite à une décision du Conseil d'Etat du 19 mai 2021, les dispositions du 3° de l'article 1^{er} et celles de l'article 2 de l'arrêté du 8 avril 2019 modifiant l'arrêté du 10 mai 2017 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants d'éducation et des PsyEN prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle, sont annulées en tant que ces dispositions concernent les professeurs agrégés. **Le ministère a décidé de rédiger de nouveaux textes avant de communiquer les résultats aux différents corps (agrégés, certifiés, EPS, PLP, CPE) dans plusieurs semaines, voire fin août ou en septembre,** ce qui n'est pas sans poser de problèmes pour les professeurs et les CPE qui attendent le résultat pour éventuellement repousser la date de leur départ en retraite.

Le recours : simulacre de droit et dialogue de sourds.

Nous alertons les participants à la phase inter et/ou intra académique du mouvement national à gestion déconcentrée au sujet de la **publicité honteusement mensongère faite par certaines organisations syndicales et par l'administration elle-même au sujet de la possibilité en cas de non satisfaction de former un recours permettant d'obtenir une mutation ou de changer l'affectation obtenue à l'issue du mouvement.**

Le **SIAES - SIES** a trop de respect pour les cadres A de la Fonction publique d'État que sont les professeurs et les CPE pour ne pas les informer que, ni le requérant, ni le syndicat qui le représente, n'ont accès aux documents administratifs ayant permis de procéder aux affectations depuis que la Loi Dussopt est entrée en application. Or, quel que soit le sujet, avant de former un recours, il convient de s'assurer d'être en mesure de le motiver, c'est à dire de disposer d'une argumentation solide, d'éléments concrets prouvant une erreur. Dans le cadre du recours, les échanges avec les représentants de l'administration - qui sont tenus d'appliquer la Loi Dussopt et qui ne peuvent communiquer aucun document, ni répondre aux questions posées au sujet de la vérification du barème des autres candidats, de la barre d'entrée de la commune ou de l'établissement - se bornent à un « dialogue de sourds » improductif.

Donner gain de cause à un requérant impliquerait pour l'administration de devoir refaire une grande partie, voire la totalité, du mouvement pour la discipline concernée et d'annuler en chaîne les affectations prononcées quelques semaines plus tôt. **Dans les faits, aucun recours formé à l'issue de la phase intra académique n'aboutit.**

Dans ces conditions, inciter les participants à déposer un recours que l'on sait perdu d'avance, relève de la malhonnêteté intellectuelle. Cela revient également à jouer à un jeu dangereux avec des stagiaires, souvent néophytes, qui ont comme premier contact avec l'administration et le syndicalisme un recours non argumenté et la frustration qui découle d'une réponse négative. Le discours du **SIAES - SIES** est moins vendeur que celui d'autres syndicats promettant monts et merveilles, mais totalement respectueux des adhérents et de la profession.

Comme il l'a toujours fait, y compris lorsque le paritarisme existait, le SIAES - SIES propose de l'aide aux adhérents qui font appel à lui et qui, confrontés à des situations familiales, médicales ou professionnelles difficiles, n'ont pas obtenu satisfaction à l'issue du mouvement ou ont obtenu une affectation incompatible avec leur situation. Les responsables du SIAES - SIES aident à rédiger une demande d'affectation à titre provisoire, puis interviennent auprès de l'administration pour appuyer la demande, très souvent avec succès.

Que ce soit pour élaborer la meilleure stratégie (agencement correct des vœux), pour vérifier que le barème calculé est exact et le faire corriger si nécessaire, ou pour solliciter une affectation provisoire, être syndiqué permet de bénéficier de l'expertise du **SIAES - SIES** et de ne pas être seul face à l'administration.

Bilans financiers du *SIAES* et du *SIES*.

Les comptes du *SIAES* et du *SIES* font annuellement l'objet d'une vérification et d'une attestation par un cabinet d'expert-comptable et sont publiés au Journal Officiel. Nous rappelons que, contrairement à certains syndicats qui pourraient se passer des cotisations d'adhérents, tant ils sont grassement subventionnés par l'argent du contribuable, **100 % des ressources du *SIAES* et du *SIES* proviennent des cotisations des adhérents.** Le *SIAES* et le *SIES* ne perçoivent aucune subvention publique et n'ont pas de local mis à leur disposition par une commune, un département ou une région. Le *SIAES* et le *SIES* refusent de bénéficier de ressources publicitaires.

Les bilans financiers du *SIAES* et du *SIES* témoignent de la **gestion rigoureuse des cotisations des adhérents par la trésorerie et de la bonne santé financière de nos syndicats.**

Toutefois, en l'absence de financement extérieur et du fait du **montant particulièrement modique de la cotisation syndicale du *SIAES* - *SIES*** (environ trois fois inférieure à celle des autres syndicats), **cet équilibre financier repose sur le paiement régulier et sans retard de leur cotisation syndicale par les adhérents et sur le renouvellement des membres** partant en retraite par de nouveaux membres, notamment des entrants dans la profession. **Aussi, chaque adhérent est invité à s'impliquer dans la syndicalisation, à faire connaître et à faire adhérer au *SIAES* ou au *SIES* des collègues partageant nos valeurs et nos revendications.**

Le confinement du 17 mars au 11 mai 2020, lors de la première épidémie de COVID-19, puis les contraintes sanitaires de mai à juillet 2020, ont eu des conséquences sur l'activité syndicale (impossibilité de se déplacer, diminution du volume de publications et d'envois postaux etc.) et ont entraîné une forte diminution des dépenses, tandis que la syndicalisation est restée relativement stable. Par ailleurs, en application de la Loi Dussopt, les Commissions Administratives Paritaires ayant perdu à compter du 1^{er} janvier 2020 leur compétence en matière de mutations, des postes budgétaires habituellement importants (frais d'impression, frais postaux, frais de déplacement etc.) ont vu leur volume réduit. Les sommes ainsi économisées par la force des choses, serviront de fonds de réserve pour permettre de financer les activités syndicales des années futures.

René GARCIN - Trésorier du *SIES* et Virginie VERNEUIL (VOIRIN) - Trésorière du *SIAES*

Bureau syndical du *SIES* (syndicat national) élu lors du congrès le lundi 5 juillet 2021.

Président :	Jean Baptiste VERNEUIL
Vice Présidente :	Fabienne CANONGE
Secrétaire :	Jean-Luc BARRAL
Trésorier :	René GARCIN
Trésorière adjointe :	Virginie VERNEUIL (VOIRIN)
Membres :	Christophe CORNEILLE - Eric PAOLILLO

Bureau syndical du *SIAES Aix-Marseille* élu lors du congrès le lundi 5 juillet 2021.

Secrétaire Général :	Jean-Baptiste VERNEUIL (Délégué au Rectorat tous corps + Stagiaires + Problèmes juridiques)
1 ^{er} Secrétaire Adjoint :	Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR + Routage « <i>Courrier du SIAES</i> »)
2 ^{ème} Secrétaire Adjoint :	Jean-Luc BARRAL (+ Délégué EPS + Responsable « Retraites » tous corps)
Trésorier :	Virginie VERNEUIL (VOIRIN) (+ Coordination des S1)
Trésorier Adjoint :	Fabienne CANONGE (+ Responsable disciplines artistiques)
Secrétaire Exécutif :	Christophe CORNEILLE (Coresponsable EPS)
Secrétaire Exécutif :	Eric PAOLILLO (Responsable PLP)
Conseiller Technique :	Jessyca BULETE (Coresponsable Certifiés, Coresponsable collègues)
Conseiller Technique :	Anne-Marie CHAZAL (Coresponsable lycées)
Conseiller Technique :	Thomas LLERAS (Coresponsable Certifiés, Coresponsable lycées)
Conseiller Technique :	Arthur SARIAN (Coresponsable EPS, Coresponsable lycées)
Conseiller Technique :	Virginie VERNEUIL (VOIRIN) (Responsable « Éducation prioritaire »)

Sont membres de droit du Bureau du *SIAES*, les commissaires paritaires titulaires et suppléants du *SIAES* et les membres élus du Bureau syndical du *SIES* (syndicat national) issus du *SIAES*.

ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

Nous invitons les adhérent(e)s qui ne sont plus à jour de cotisation à renouveler leur adhésion avant le 31 août.

Nous invitons les sympathisant(e)s à renforcer le syndicat indépendant académique et national en adhérant.

En effet, le *SIAES* - *SIES*, comme tout syndicat ou toute association, doit boucler son budget annuel.

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du *SIAES* - *SIES*, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES - SIES !

La cotisation SIAES - SIES court sur 365 jours consécutifs.

En réglant votre cotisation en juillet 2021, vous serez adhérent(e) jusqu'en juillet 2022.

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €	une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €	une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €	une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €	une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €	une cotisation de 116,00 € ne vous coûte réellement que 39,44 €

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au *SIAES* - *SIES* ! 3

Revalorisation de l'indemnité de sujétions REP+.

Le Président de la République s'était engagé à procéder à une revalorisation de 3000 euros net du montant annuel de l'indemnité de sujétions pour les personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant du programme REP+ (réseau d'éducation prioritaire renforcé). Le montant annuel brut de cette indemnité était de 2312 euros à compter de septembre 2015, année de sa création. Il a été porté à 3479 euros brut à compter de la rentrée scolaire 2018, puis à 4646 euros brut à compter de la rentrée scolaire 2019, et devait être porté à 5816 euros brut à compter de la rentrée scolaire 2020. Cette indemnité ne comportait, jusqu'à présent, pas de part modulable.

La dernière tranche de la revalorisation, initialement prévue pour la rentrée scolaire 2020, a été reportée à la rentrée scolaire 2021 et sera composée d'une part fixe et d'une part modulable.

Le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 a modifié le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « réseau d'éducation prioritaire » et crée, **à compter du 1^{er} septembre 2021, pour l'indemnité REP+, une part modulable et une part fixe.**

Un arrêté du 28 juin 2021 augmente de 468 euros brut (400 euros net), à compter du 1^{er} septembre 2021, le montant annuel de la part fixe de l'indemnité de sujétions versée aux personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant du programme REP+.

Le montant annuel de la part fixe sera donc de 5114 euros brut.

L'arrêté du 28 juin 2021, complété par la circulaire du 30 juin 2021 publiée au Bulletin Officiel n° 26, fixe les trois niveaux de la part modulable de l'indemnité de sujétions versée aux personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant du programme REP+. **Le montant annuel de la part modulable sera, soit de 234 euros brut (200 euros net), soit de 421 euros brut (360 euros net), soit de 702 euros brut (600 euros net).**

Ainsi, le montant annuel total de l'indemnité de sujétions versée aux personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant du programme REP+ sera, soit de 5348 euros brut, soit de 5535 euros brut, soit de 5816 euros brut.

Le même montant de la part modulable sera attribué à l'ensemble des personnels exerçant dans une même école ou dans un même établissement relevant du programme REP+. Le recteur d'académie décidera, après évaluation des écoles et établissements, du niveau de la part modulable qui sera attribué aux agents.

- 25 % au plus des agents concernés de l'académie recevront une part modulable de 702 euros brut ;
- 50 % des agents concernés de l'académie recevront une part modulable de 421 euros brut ;
- 25 % au moins des agents concernés de l'académie recevront une part modulable de 234 euros brut.

La revalorisation de la part fixe de l'indemnité de sujétions REP+ sera effective dès le 1^{er} septembre 2021, par versement mensuel et dès la paye de septembre 2021.

A titre transitoire, pour l'année scolaire 2021-2022, la part modulable de l'indemnité de sujétions REP+ fera l'objet d'un versement unique dès la paye de février 2022.

A compter de l'année scolaire 2022-2023, la part modulable de l'indemnité de sujétions REP+ fera l'objet d'un versement unique en fin d'année scolaire, au plus tard au mois d'août.

A titre transitoire, pour l'année scolaire 2021-2022, l'évaluation de « *l'engagement professionnel* » portera sur la période de juillet à décembre 2021, « *afin d'encourager et de reconnaître l'investissement dans les dispositifs d'accompagnement des élèves qui se déploieront pendant les vacances scolaires et à la rentrée pour réduire les effets de la crise sanitaire (par exemple dans le cadre de la participation à Vacances apprenantes/Ecole ouverte, aux Stages de réussite, à Devoirs faits, aux Cordées de la réussite, etc.)* ».

A compter de l'année scolaire 2022-2023, la période d'évaluation couvrira la totalité de l'année scolaire.

Le niveau de la part modulable sera déterminé par l'évaluation de trois objectifs :

- **Amélioration du climat scolaire** (diagnostics et plans d'action ; formalisation de règles de vie pour le vivre-ensemble ; prévention et traitement des discriminations et du harcèlement ; prévention et traitement de la violence ; initiatives prises pour réagir aux violences et incivilités ; manquements à la discipline et au respect de l'autorité ; suivi de l'absentéisme et actions déployées ; prévention du décrochage et actions déployées) ;

- **Déploiement des dispositifs d'égalité des chances, d'alliances éducatives et de soutien à la parentalité** (accompagnement individualisé des élèves et continuité pédagogique ; organisation de réunions régulières et rencontres individuelles afin de permettre aux familles d'échanger avec les professeurs ; instauration de liens, de collaborations et de projets avec les associations péri-éducatives et les collectivités territoriales ; construction de coopérations en lien avec la politique de la ville, les institutions au niveau local, départemental et académique) ;

- **Mise en oeuvre des temps collectifs de formation et de concertation** (plan de formation du réseau d'éducation prioritaire/de l'école/du collège ; animation et/ou participation aux conseils de cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) et conseils école-collège ; organisation de rencontres inter-degré).

Pour le premier objectif, on peut craindre que, dans certains établissements, les indicateurs et statistiques soient orientés afin de laisser croire que les violences et « *incivilités* » sont en diminution.

En créant cette part modulable, qui aura fait couler beaucoup d'encre depuis deux ans, Jean-Michel Blanquer reprend une des préconisations du rapport « Mission territoires et réussite » qui lui avait été remis en novembre 2019 par Ariane Azéma et Pierre Mathiot (cf. « *Courrier du SIAES* » n° 83).

suite page 5

Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus



- Deuxième syndicat pour les professeurs agrégés
- Deuxième syndicat pour les professeurs certifiés
- Deuxième syndicat pour les professeurs d'EPS
- Quatrième syndicat pour les professeurs de lycée professionnel

Consultez nos sites internet

Site académique : www.siaes.com
Site national : www.sies.fr

Suivez le syndicat indépendant également sur Twitter et Facebook

La différence entre le niveau maximal et le niveau minimal de la part modulable est relativement modique (468 euros brut) par rapport au montant de la part fixe (5114 euros brut).

A peu de frais, l'actuel ministre de l'Éducation nationale et les pédagogistes qui soufflent à l'oreille de tous ceux qui l'ont précédé à ce poste, vont pouvoir poursuivre la primarisation du secondaire, notamment du collège, et la mise en place du « corps unique de la maternelle à l'université » revendiqué par certains syndicats, en incitant à mettre davantage en oeuvre des dispositifs issus de la loi Peillon de 2013 que le SIAES - SIES avait combattue (cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}), conseil école-collège, rencontres inter-degré).

Les objectifs conditionnant l'attribution d'un des trois niveaux de la part modulable de l'indemnité REP+ vont également **augmenter l'ingérence déjà insupportable des familles et des associations dans l'école, accentuer la « réunionite » stérile et le casernement des professeurs dans les établissements scolaires cinq jours par semaine.** Ils constitueront des **entraves supplémentaires à la liberté pédagogique individuelle du professeur, chère au SIAES - SIES, au nom de la « communauté éducative » et de la « liberté pédagogique collective ».**

Il n'est pas exclu que ce soit l'occasion pour l'administration d'utiliser le décret n° 2019-935 du 6 septembre 2019 qui permet malheureusement d'imposer aux professeurs, par année scolaire, cinq journées de formation pendant les périodes de vacance des classes (cf. « *Courrier du SIAES* » n° 82).

Les professeurs affectés dans un établissement du programme REP+ sont parfaitement au fait des dérives possibles. Il sont bien placés pour savoir que les établissements du programme REP+ sont, comme l'ont été les établissements du programme ECLAIR, des laboratoires de la dérèglementation statutaire où sont expérimentées les pires « innovations pédagogiques », au détriment des conditions de travail des professeurs, mais aussi de la qualité de l'instruction due aux élèves, sans jamais répondre au véritable problème de fond, celui du déficit d'autorité de l'École et de l'interdiction faite aux adultes d'y exercer leur légitime autorité pour faire cesser les violences et « incivilités » afin de permettre aux élèves de bénéficier d'une instruction de qualité et d'une éducation qui fait malheureusement parfois cruellement défaut au sein de la famille.

La mise en place du coefficient de pondération de 1,1 pour les heures d'enseignement effectuées dans les établissements du programme REP+ (article 8 du décret 2014-940 du 20 août 2014, circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 publiée au BO n° 23 du 5 juin 2014) s'est traduite au fil des ans par une inflation de réunions vexatoires et infantilisantes, imposées par la direction de certains établissements, et d'un décompte des heures prétendument dues, parfois avec feuille de présence. La majorité de ces réunions, dont l'ordre du jour généralement totalement déconnecté des préoccupations des professeurs et des CPE est imposé par la direction de certains établissements, n'améliore en rien le niveau des élèves, ni les conditions de travail des personnels. Mais seuls l'affichage dans le cadre du « *projet d'établissement* », « *de la feuille de route* », et la volonté d'atteindre des objectifs idéologiques et comptables semblent prévaloir. La circulaire n° 2014-077 indique pourtant « *Sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation, ce dispositif vise à favoriser le travail en équipe de classe ou disciplinaire, en équipe pluri-professionnelle (conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues, documentalistes, assistants d'éducation ou pédagogiques, assistants sociaux, personnels infirmiers, médecins notamment) mais également les rencontres de travail entre les deux degrés, notamment dans le cadre du conseil école-collège et des rencontres avec des partenaires* ».

Cette revalorisation du montant de l'indemnité de sujétions REP+ accentue l'écart avec le montant annuel brut de l'indemnité de sujétions REP fixé à 1734 euros depuis septembre 2015 et non revalorisée depuis. Or, la différence entre certains établissements du programme REP+ et certains établissements du programme REP, voire certains établissements qui ne font pas partie d'un de ces programmes, est très difficilement perceptible.

Le SIAES - SIES estime que le versement d'indemnités à une fraction des personnels ne constitue pas une revalorisation et ne saurait se substituer à une augmentation substantielle de la valeur du point d'indice, dont tous les personnels, quelle que soit leur affectation, quel que soit leur corps, leur grade et leur échelon, pourraient bénéficier.

Grenelle de l'éducation. Prime d'attractivité : 2^{ème} étape.

Le ministère refuse obstinément de revaloriser la valeur du point d'indice et va mettre en oeuvre la deuxième étape de la montée en charge de la prime d'attractivité (cf. « *Courrier du SIAES* » n° 86 et 87) pour un budget de 245 millions d'euros. Aucune loi de programmation pluriannuelle permettant d'avoir une visibilité sur les éventuelles prochaines étapes de la revalorisation n'est annoncée. Plusieurs scénarios sont envisagés. Tous ont en commun d'exclure les professeurs et les CPE aux échelons 10 et 11 de la classe normale, à la hors classe et à la classe exceptionnelle. La deuxième étape de revalorisation de la prime d'attractivité concernera, selon le scénario choisi, les échelons 2 à 7, 2 à 8 ou 2 à 9 de la classe normale et aura pour conséquence de transformer l'actuelle progression « en escalier » du traitement en un plateau. **En procédant de la sorte, le ministère ne respecte pas le principe de carrière et entérine le fait qu'avancements et promotions (hors classe, classe exceptionnelle) ne servent plus à vivre mieux en avançant dans la carrière, mais à compenser partiellement la perte de pouvoir d'achat.**

Défense du Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite.

Après les annonces dans la presse au lendemain des élections régionales et départementales préparant le terrain pour un recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, le Président de la République dans son allocution du 12 juillet 2021 annonçait ne pas avoir renoncé à imposer sa réforme des retraites, pourtant rejetée par la majorité de la population, avant la fin du quinquennat, si la situation sanitaire le lui permet. **Le SIAES - SIES s'opposera à cette réforme des retraites, à la retraite à points, et au recul de l'âge légal de départ à la retraite. Le SIAES - SIES réaffirme son attachement indéfectible au Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite et au mode de calcul de la pension civile à partir de l'indice détenu durant les six derniers mois de la carrière.**

Rendez-vous de carrière 2021-2022.

Vous aurez un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2021-2022 :

- si, au 31 août 2022, vous êtes dans votre deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale. Vous aurez le **1^{er} rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2021-2022. Vous serez concerné (promouvable) par la promotion accélérée d'un an au 7^{ème} échelon durant l'année scolaire 2022-2023.

- si, au 31 août 2022, vous avez une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois. Vous aurez le **2^{ème} rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2021-2022. Vous serez concerné (promouvable) par la promotion accélérée d'un an au 9^{ème} échelon durant l'année scolaire 2022-2023.

- si, au 31 août 2022, vous êtes dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale. Vous aurez le **3^{ème} rendez-vous de carrière** durant l'année scolaire 2021-2022. Vous serez promouvable à la hors classe à compter de l'année scolaire 2022-2023.

L'administration informe les professeurs et les CPE concernés avant les vacances d'été.

Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué dans i-prof / SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation). SIAE est accessible en cliquant sur l'onglet « Les services ».

Consultez la page du site internet du **SIAES - SIES** consacrée aux rendez-vous de carrière :

http://www.siaes.com/publications/carriere/rdv_carriere/rendez_vous_carriere.htm

Rendez-vous de carrière 2020-2021.

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière (grille d'évaluation des compétences et appréciations littérales des évaluateurs) est communiqué en fin d'année scolaire (fin juin / début juillet selon les académies) dans i-prof / SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Évaluation) simultanément à l'ensemble des professeurs et des CPE ayant eu un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire.

Le professeur ou le CPE peut rédiger une observation dans i-prof / SIAE dans les 15 jours qui suivent la communication du compte-rendu du rendez-vous de carrière. Cette observation ne constitue ni une contestation, ni un recours, ni une saisine de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps concerné. Le compte-rendu du rendez-vous de carrière n'est pas modifiable. L'administration refuse toute modification du compte-rendu du rendez-vous de carrière, y compris en cas d'erreur de saisie ou oubli de la part d'un évaluateur. Seule l'appréciation finale peut être contestée et, si l'administration l'accepte, être modifiée.

L'appréciation finale du recteur (professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation) ou du ministre (professeurs agrégés) sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu.

Pour le premier et pour le deuxième rendez-vous de carrière, les appréciations finales « *Excellent* » et « *Très satisfaisant* » ne sont pas contingentées.

Pour le troisième rendez-vous de carrière, l'appréciation finale « *Excellent* » est contingentée à hauteur de 30 % et l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » est contingentée à hauteur de 45 %.

Contestation de l'appréciation finale - Recours.

Le professeur ou le CPE peut saisir le recteur (ministre pour les professeurs agrégés) d'une demande de révision de l'appréciation finale dans un délai de 30 jours francs suivant sa notification (recours gracieux par voie hiérarchique). Le recteur (ministre pour les professeurs agrégés) dispose d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

La Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps concerné peut, sur requête de l'intéressé et sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné précédemment, demander au recteur (ministre pour les professeurs agrégés) la révision de l'appréciation finale. La Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps concerné doit être saisie par l'intéressé dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse négative (ou l'absence de réponse) du recteur (ministre) dans le cadre du recours.

Il y a donc deux courriers à rédiger et à envoyer successivement (envoi papier par voie hiérarchique ou envoi numérique en suivant la procédure mise en place par l'administration) en respectant scrupuleusement le calendrier dans le cadre du recours : un premier courrier pour demander la révision de l'appréciation finale, un second courrier pour procéder à la saisine de la Commission Administrative Paritaire.

L'administration répond favorablement à certains recours dès réception du premier courrier. L'appréciation finale est alors augmentée sans que le requérant ait à procéder à une saisine de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps auquel il appartient. En cas de réponse négative de l'administration suite à l'envoi du premier courrier, il convient de procéder à une saisine de la Commission Administrative Paritaire.

Le **SIAES - SIES** accompagne ses adhérents de façon personnalisée dans le cadre du recours. Les adhérents peuvent bénéficier de l'expertise des élus du **SIAES - SIES** et de leur aide précieuse pour rédiger le courrier de contestation, le relire, le mettre en forme. Un courrier personnalisé et argumenté augmente nettement les chances d'obtenir gain de cause et de voir l'appréciation finale modifiée par rapport à des requérants reprenant une lettre type, trouvée sur internet ou proposée par d'autres syndicats, qui décrédibilise leur demande.

Impéritie, injustices et préjudice.

Des professeurs nous signalent assez régulièrement que le chef d'établissement n'a pas compris ou a feint de ne pas comprendre les règles lors de leur rendez-vous de carrière, ce qui les a lourdement pénalisés.

Quatre ans après la mise en oeuvre des rendez-vous de carrière, **certains chefs d'établissement affirmeraient aux agents évalués qu'ils n'ont pas la possibilité d'attribuer le niveau d'expertise « Excellent » à toutes les compétences de la grille du compte-rendu du rendez-vous de carrière, au prétexte qu'ils seraient soumis à un quota de niveau d'expertise « Excellent » à ne pas dépasser à la demande du rectorat.**

Cela est bien évidemment inexact. Un évaluateur peut, s'il le souhaite, attribuer le niveau d'expertise « *Excellent* » à toutes les compétences du compte-rendu, y compris à plusieurs professeurs du même établissement et/ou de la même discipline. D'ailleurs, la majorité des professeurs et des CPE qui obtiennent l'appréciation finale « *Excellent* » ont atteint le niveau d'expertise « *Excellent* » à l'ensemble des compétences évaluées.

Certains chefs d'établissement affirment qu'ils modifieront l'année suivante à la hausse le niveau d'expertise attribué à certaines compétences du compte-rendu du rendez-vous de carrière. D'autres justifient leur peu d'inclinaison à attribuer le niveau d'expertise « *Excellent* » ou « *Très satisfaisant* » à certaines compétences de la grille du compte-rendu du rendez-vous de carrière par l'âge du professeur ou du CPE, jugé « *trop jeune* » (qui est ainsi pénalisé d'avoir gravi les échelons précédents au grand choix ou au choix). Cela est totalement ridicule et absolument scandaleux, puisque le rendez-vous de carrière se déroule à un stade bien précis de la carrière, en fonction de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon, non en fonction de l'âge du candidat.

Le **SIAES - SIES** signale régulièrement ces situations au DRRH, notamment lors des CAPA de contestation.

Conséquence de l'appréciation finale sur l'avancement d'échelon.

Pour le premier et pour le deuxième rendez-vous de carrière, les appréciations finales « *Excellent* » et « *Très satisfaisant* » ne sont pas officiellement contingentées. Cependant, l'administration a tendance à limiter le nombre d'appréciations finales « *Excellent* » et à ne pas dépasser 30 %. En effet, le pourcentage de professeurs ou de CPE pouvant bénéficier d'une accélération d'un an pour l'avancement d'échelon (du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon de la classe normale) est contingenté à 30 % des promouvables. En n'accordant pas plus de 30 % d'appréciations finales « *Excellent* », l'administration tente, par souci d'affichage, d'éviter que des promouvables ayant obtenu l'appréciation finale « *Excellent* » soient privés de l'accélération d'un an pour leur changement d'échelon. Cette situation se produit néanmoins chaque année dans certains corps, notamment pour les professeurs agrégés. En procédant de la sorte, l'administration prive injustement certains professeurs et CPE de la reconnaissance qu'ils attendaient de la part de l'institution pour leur travail sous la forme d'une appréciation finale « *Excellent* ».

Sans constituer une garantie absolue, obtenir l'appréciation finale « *Excellent* » permet généralement de bénéficier de l'accélération d'un an. Obtenir l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » signifie n'avoir quasiment aucune chance de bénéficier de l'accélération d'un an (cf. barres ci-dessous et comptes-rendus détaillés sur www.siaes.com).

L'administration détermine donc en amont des opérations de promotion, au moment de l'évaluation, qui avancera à l'échelon supérieur en bénéficiant d'une accélération d'un an, et fixe la barre (appréciation finale du dernier bénéficiaire). La double notation, administrative (sur 40 points) et pédagogique (sur 60 points), utilisée jusqu'en 2017-2018, avant la mise en oeuvre du protocole PPCR et des rendez-vous de carrière, ne permettait ni aux évaluateurs, ni à l'administration, de déterminer en amont de la CAPA les promus au grand choix ou au choix parmi l'ensemble des promouvables. La barre (barème du dernier promu sur 100 points) résultait du classement des promouvables par ordre de barème décroissant et fluctuait chaque année de plusieurs décimales, voire de plusieurs points.

Professeurs agrégés. Barres nationales 2020-2021	Appréciation finale du ministre du dernier promu avec une accélération d'un an	
	du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon
Allemand	Excellent	Excellent
Anglais	Très satisfaisant	Excellent
Arabe	-	-
Arts Appliqués	Excellent	Excellent
Arts Plastiques	Excellent	Excellent
Chinois	Excellent	-
Économie Gestion	Excellent	Excellent
Éducation Musicale	Excellent	Excellent
EPS	Excellent	Excellent
Espagnol	Très satisfaisant	Excellent
Génie Biologique	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Hébreu	-	-
Histoire Géographie	Excellent	Excellent
Italien	Excellent	Excellent
Lettres	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Mathématiques	Très satisfaisant	Excellent
Philosophie	Excellent	Excellent
Portugais	-	-
Russe	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Sciences Physiques	Excellent	Très satisfaisant
SES	Excellent	Excellent
SII	Excellent	Excellent
STMS	-	-
SVT	Très satisfaisant	Excellent

PRAG	Excellent	Excellent
------	-----------	-----------

Certifiés, EPS, PLP Barres académiques Aix-Marseille 2020-2021	Appréciation finale du recteur du dernier promu avec une accélération d'un an	
	du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon
Professeurs certifiés	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Professeurs d'EPS	Excellent	Excellent
Professeurs de LP	Très satisfaisant	Excellent

Passage de l'échelon 6 à l'échelon 7.

- Tous les **professeurs certifiés** ayant eu l'appréciation finale « *Excellent* » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an. 5 des 90 professeurs certifiés ayant eu l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an.

- Tous les **professeurs d'EPS** ayant eu l'appréciation finale « *Excellent* » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an. Aucun professeur d'EPS ayant eu l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » n'a été promu en bénéficiant d'une accélération d'un an.

- Tous les **PLP** ayant eu l'appréciation finale « *Excellent* » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an. 5 des 32 PLP ayant eu l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an.

Passage de l'échelon 7 à l'échelon 8.

- Tous les **professeurs certifiés** ayant eu l'appréciation finale « *Excellent* » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an. 2 des 182 professeurs certifiés ayant eu l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an.

- 6 des 7 **professeurs d'EPS** ayant eu l'appréciation finale « *Excellent* » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an. Aucun professeur d'EPS ayant eu l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » n'a été promu en bénéficiant d'une accélération d'un an.

- Tous les **PLP** ayant eu l'appréciation finale « *Excellent* » ont été promus en bénéficiant d'une accélération d'un an. Aucun PLP ayant eu l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » n'a été promu en bénéficiant d'une accélération d'un an.

Consultez le compte-rendu détaillé de chaque CAPA, les grilles indiciaires, les rythmes d'avancement d'échelon, sur notre site internet www.siaes.com

COTISATIONS	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle
Chaires supérieures	112 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon HeA)	116 €	(échelon spécial HeB)
AGRÉGÉS	84 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	112 €	116 €
	108 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)		
CERTIFIÉS Prof. d'EPS PLP - CPE	72 € (1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	99 €	99 € (≤ 3 ^{ème} échelon)
	95 € (7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon)		108 € (4 ^{ème} échelon)
STAGIAIRES : 35 €	RETRAITÉS : 32 €	MA - CONTRACTUELS : 48 €	

Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP Marseille 029 / 12 999 99 G

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Paiement fractionné : Envoyer 2 à 4 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée indiquée au verso.

Tarif couple : Remise de 50 % sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

.....

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du SIAES - SIES.

Agrégé Certifié Prof. d'EPS PLP CPE chaire supérieure

Echelon : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Stagiaire Retraité(e) Contractuel Discipline :

Etablissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Cotisation de euros, réglée le/...../.....

par chèque bancaire virement (demandez-nous un RIB)

en envoyant un mail à bureau@siaes.com

Signature :

.....

.....

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean-Luc BARRAL	📞 06 74 45 74 48 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	📞 06 50 41 13 54 ✉ cryscorneille@gmail.com
Secrétaire exécutif PLP	Eric PAOLILLO	✉ eric.paolillo@siaes.com
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS : Denis ROYNARD - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID ➢ Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS : Jean-Baptiste VERNEUIL - Anne-Marie CHAZAL - Hélène COLIN DELTRIEU - Franck ESMER Fabienne CANONGE - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Jessyca BULETE ➢ Commissaires Paritaires Académiques EPS : Christophe CORNEILLE - Arthur SARIAN (également conseiller technique EPS) ➢ Coresponsables EPS : Jean Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER (également membre du CHSCT 13) ➢ Commissaires Paritaires Académiques PLP : Eric PAOLILLO - Didier SEBBAN ➢ Responsable CPE : Marion TOUAIBIA ➢ Elu(e)s au Comité Technique Académique : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE ➢ Membre du Conseil Régional de l'UNSS et du Conseil Départemental (13) de l'UNSS : Jean Luc BARRAL ➢ Membres du Conseil Académique de l'Education Nationale : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE (également membre du CHSCT 13) 		
Conseillers techniques	Jessyca BULETE Anne-Marie CHAZAL Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coresponsable Lycées Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées et BTS Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
Correspondante 04 - 05 : Nathalie BEN SAHIN REMIDI		
Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus)		
Responsable stagiaires + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr		

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

Pouvoir instruire sereinement
tous les élèves. Refuser
d'enseigner un genou à terre.
Compte-rendu du congrès.
Loi Dussopt : acte II.
Revalorisation de l'indemnité REP+.
Prime d'attractivité : 2^{ème} étape.
Réforme des retraites.
Rendez-vous de carrière.

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

ROGNAC PPDC

P4

Déposé le 26/07/2021
À distribuer avant le 30/07/2021

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE